



Communiqué de presse
Bouzonville, le 30 novembre 2021

Facturation des ordures ménagères - communes du Bouzonvillois

Depuis le mardi 16 novembre 2021, les factures relatives à la redevance des ordures ménagères **du 1^{er} semestre 2021** arrivent dans les boîtes aux lettres des foyers habitant les communes du Bouzonvillois.

En raison de l'envoi tardif de ces factures comme évoqué dans notre communiqué de presse du 05 novembre 2021, la CCB3F a constaté que plusieurs foyers ont déjà reçu des lettres de relance sans avoir réceptionné la facture initiale.

La CCB3F n'est pas responsable de cette situation. Les lettres de relance sont générées automatiquement par le Centre des Finances Publiques qui est chargé du recouvrement. Contacté par la CCB3F, le Centre des Finances Publiques confirme que le problème provient de son service et touche la France entière. Le Centre des Finances Publiques a affirmé **qu'aucune poursuite ne sera réalisée en décembre 2021.**

[Ainsi, la CCB3F vous demande de ne pas tenir compte des lettres de relance.](#)

Pour le règlement de votre facture, plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- **Par chèque** à l'ordre du « TRESOR PUBLIC » et à transmettre à l'adresse suivante :
Trésorerie de Hayange, 5 place Nicolas SCHNEIDER 57700 HAYANGE.
- **Chez un buraliste de Bouzonville** muni de votre facture avec le QR Code, règlement possible par carte bancaire ou en espèce dans la limite de 300 €.
- **Par virement bancaire**
RIB : 30001 00529 D5770000000 19
IBAN : FR27 3000 1005 29D5 7700 0000 019
BIC : BDFEFRPPCCT

Pour information, le 2^{ème} semestre 2021 sera facturé au 1^{er} trimestre 2022.

Nous tenons à vous présenter toutes nos excuses pour ces désagréments et restons bien évidemment à votre disposition pour tout complément d'information par mail à contact@ccb3f.fr ou par téléphone au 03 87 21 14 65 ou 03 82 88 10 39.

Jean-Paul TINNES
Vice-Président de la CCB3F
En charge des déchets et ordures ménagères